

# Règlement Intérieur

## HANDBALL CLUB LE NEUBOURG



Ce présent règlement a pour vocation de déterminer les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association. Ce règlement est consultable sur simple demande ainsi que sur le site <http://club.quomodo.com/hbcneubourg>

## Dispositions générales

### **ARTICLE 1 : FORCE OBLIGATOIRE**

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts du HandBall Club Le Neubourg (« HBC Le Neubourg » ou « HBCN »). Il s'applique à tous les membres de l'association Handball Club Le Neubourg, quelle que soit leur fonction (joueur, encadrant, dirigeant...) avec le même degré d'importance que les statuts de l'association, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs et aux spectateurs qui assistent aux activités (entraînements, matchs, tournois...). L'adhésion vaut acceptation du présent règlement. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion. Un exemplaire du présent règlement intérieur pourra être remis à chaque membre ou salarié sur simple demande.

### **ARTICLE 2 : AFFILIATION**

L'association Handball Club Le Neubourg est affiliée à la Fédération Française de HandBall (FFHB).

Elle s'engage :

- ↳ À se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération Française de HandBall dont elle relève ainsi qu'à ceux des ligues régionales ou comités départementaux.
- ↳ À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

### **ARTICLE 3 : ADHESION ET COTISATION**

#### ADHESION

Tout membre de l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Chaque personne aura un délai maximum de 1 mois afin de fournir l'ensemble des documents nécessaires à son adhésion (création ou renouvellement).

Tout problème de santé (asthme, allergie, ...) doit impérativement être signalé au responsable de l'équipe, lors de l'adhésion du joueur.

#### COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration et prendra effet pour la saison complète suivante. Les tarifs sont fournis lors de l'inscription. Aucun remboursement de cotisation, partiel ou total, ne sera effectué en cas de départ de l'adhérent en cours de saison (sauf cas exceptionnel et après délibération du Bureau). Le club accepte les paiements par chèque, espèces et coupons-sport. Afin de faciliter le paiement de la cotisation, Le HBC Le Neubourg accepte les règlements en plusieurs fois, en spécifiant lors de l'adhésion, les dates auxquelles l'encaissement doit être effectué, soit au dos du ou des chèques ou sur l'enveloppe contenant les espèces, avec le nom et prénom de l'adhérent (tous les règlements seront remis lors de l'inscription). Aucune licence ne sera délivrée avant le paiement total de celle-ci ou la remise de l'ensemble des paiements en cas de paiement en plusieurs fois. Pour les personnes réglant par coupons-sport, ceux-ci seront demandés lors de l'inscription. Si l'adhérent ne dispose pas des coupons-sport lors de son adhésion, un chèque de caution du montant de la licence lui sera demandé afin de valider son inscription. Le chèque de caution sera restitué en échange des coupons-sport. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé dans un délai de 3 mois après la demande d'adhésion.

#### **ARTICLE 4 : MUTATION**

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation afin d'intégrer le HBC Le Neubourg, conformément au règlement de la FFHB. Les frais sont répartis de la manière suivante, sous réserve qu'à la signature de cette demande, le joueur paie sa cotisation pour la saison et dépose 2 chèques :

Le 1<sup>er</sup> versement : Un chèque encaissé à hauteur de 50% du montant de la mutation (selon le tarif en vigueur).

Le 2<sup>e</sup> versement : Un chèque (non daté) de 50% de la mutation, qui ne sera encaissé que si le joueur quitte le club à la fin de la 1<sup>ère</sup> saison .

En cas de demande particulière, le bureau pourra se réunir et statuer des modalités exceptionnelles de mutation.

### **Activités sportives**

#### **ARTICLE 5 : ACCES AUX SALLES ET TENUE DE JEU**

##### **LOCAUX ET MATERIEL**

L'accès des locaux appartenant à la ville du Neubourg et à la communauté de communes du pays du Neubourg est réservé aux licenciés, aux accompagnateurs et aux dirigeants du HBC Le Neubourg. Les terrains d'entraînement sont ouverts uniquement aux joueurs licenciés et aux entraîneurs. Les chaussures de ville sont interdites sur le terrain (les joueurs et/ou spectateurs en chaussures de ville ne devront pas aller sur l'espace de jeu ou devront le contourner). Les joueurs et accompagnateurs doivent appliquer les règlements des salles mises à disposition (usage de la colle ou non...) et respecter les lieux en ne laissant aucun déchet et utiliser les poubelles qui sont dédiées à cet usage. Aucune personne, autre que les joueurs et les dirigeants n'est autorisée à pénétrer dans les vestiaires et sur tous les espaces de jeu et locaux techniques. Les ballons, chasubles, maillots et autre matériel sont mis à disposition des joueurs qui sont responsables de les maintenir en bon état. En cas de dégradation anormale, un dédommagement peut être demandé au joueur mis en cause.

##### **TENUE D'ENTRAÎNEMENT ET TENUE DE MATCH**

Chaque joueur doit se présenter sur les terrains équipé d'une paire de chaussures de sport réservée à la pratique en salle (chaussures propres) ainsi qu'une tenue adaptée à la pratique du handball (short ou survêtement, t-shirt, sweat de sport...). En cas d'oubli, l'entraîneur pourra refuser le joueur à la séance d'entraînement. Les tenues de match, prêtées par le HBC Le Neubourg, ne devront être utilisées que lors des matchs et tournois et ne devront en aucun cas être utilisées lors des entraînements. Celles-ci devront être nettoyées, sur l'envers (lavage individuel ou collectif selon la demande de l'entraîneur). À la fin de la saison sportive, toutes les tenues prêtées par le club devront être restituées. En cas de détérioration, non liée à l'usure normale du vêtement, un dédommagement pourra être demandé. En cas de non restitution des vêtements prêtés par le club, une facture du montant de la tenue sera envoyée au licencié fautif et celui-ci devra s'en acquitter. Le HBC Le Neubourg demande à tous les licenciés avec des cheveux longs de les attacher et interdit de se présenter sur le terrain avec des vêtements ou accessoires (bijoux non protégés, attelles en métal...) pouvant mettre en danger l'intégrité physique d'une tierce personne.

#### **ARTICLE 6 : LES ENTRAINEMENTS**

Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison et sont consultables sur le site internet. Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusives des entraîneurs à compter de l'heure de début d'entraînement, jusqu'à l'heure de fin d'entraînement. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur. Il est demandé aux parents qui amènent leurs enfants de vérifier la présence de l'entraîneur dans le gymnase en début de séance. En cas d'absence de l'entraîneur, les accompagnateurs doivent attendre son arrivée avant de repartir. En cas d'incident dans la salle d'entraînement, la responsabilité du HBC Le Neubourg ne peut être engagée que si l'entraîneur est présent. Une fois l'entraînement terminé, le HBC Le Neubourg se décharge de toute responsabilité quant à la garde des mineurs. Pour les joueurs âgés de moins de 12

ans (équipes premiers pas, mini hand, moins de 9 et moins de 11), il est demandé aux parents de venir chercher leurs enfants à la fin de l'entraînement dans l'enceinte du gymnase (sur le bord du terrain) et de le signaler à l'entraîneur.

Chaque responsable d'équipe possède une clé d'accès à la salle. À la fin de chaque séance, l'entraîneur doit s'assurer du rangement du matériel sorti ainsi que de la fermeture du gymnase et de toutes les portes extérieures de la salle et de l'extinction des lumières. Chaque entraîneur se doit de déclarer au Bureau tout incident ou situation particulière constatée lors d'un entraînement ou d'un match.

#### **ARTICLE 7 : LES COMPETITIONS**

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs dont la licence est qualifiée. Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a la responsabilité de son équipe et de sa gestion lors du match (composition, changements, remplacements...). En aucun cas, l'entraîneur ne devra être jugé par les personnes extérieures sur sa gestion d'équipe et la gestion du match. Le responsable d'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel (tenues de match et/ou ballons) et veiller à transmettre les formalités nécessaires au bon déroulement des rencontres : horaires, rendez-vous, gestion et transmission de la feuille de match dans les meilleurs délais. Les joueurs sélectionnés s'engagent à participer aux rencontres aux horaires indiqués. En cas d'empêchement majeur, ils devront prévenir dans les plus brefs délais l'entraîneur. En cas de récurrence d'absence non prévenue, des sanctions pourront être décidées. Les joueurs doivent jouer avec les maillots représentant le HBC Le Neubourg et fournis par l'association. Une boutique en ligne et des catalogues sont disponibles pour compléter au besoin l'équipement des joueurs. Les calendriers des rencontres sont donnés par le responsable d'équipe au début de chaque phase et sont disponibles sur le panneau d'affichage du gymnase, ainsi que sur le site internet de l'association : <http://club.quomodo.com/hbcneubourg> ou sur le site de la FFHB (pour les équipes -13 à senior).

#### **ARTICLE 8 : FORFAIT DE MATCH**

En cas de forfait, une participation financière des joueurs de l'équipe pourra être demandée. Le calendrier des matchs étant visible sur le site de la FFHB ainsi que sur le panneau d'affichage du gymnase et sur le site internet du club, un aménagement de match peut être trouvé (avec le secrétaire de club) afin d'éviter cette situation.

#### **ARTICLE 9 : LES STAGES ET SELECTIONS**

Tout joueur qui s'engage à participer à un stage ou une sélection (départementale, régionale ou fédérale) doit se présenter à la date et aux horaires indiqués. Pour les joueurs, le HBC Le Neubourg prend en charge 50% du montant total de la prestation, l'autre partie doit être réglé par le joueur ou ses représentants légaux. Pour les stages d'arbitrage, le financement est supporté à hauteur de 50% du montant du stage par le club et un versement de l'autre moitié de la prestation est à régler au club avant le début du stage, par la personne qui s'engage dans la formation (chèque non daté). Si l'arbitre s'engage dans ses fonctions pendant 2 ans minimum (avec un minimum de 4 arbitrages par an), le versement effectué par l'arbitre au club ne sera pas encaissé. En cas de non-respect de cet engagement, l'association se réserve le droit de faire supporter à l'arbitre la totalité des frais engendrés (frais d'inscription...).

## **Fonctionnement de l'association**

#### **ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La composition et les attributions du Conseil d'Administration sont fixées par les Statuts de l'Association adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Juin 2019

## **ARTICLE 11 : DIRIGEANTS**

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, sont les garants du présent règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires, sous peine d'être soumis à de possibles sanctions.

## **ARTICLE 12 : FORMATION DES MEMBRES BENEVOLES**

Au cours de la saison sportive, tout dirigeant peut suivre une formation, suite à l'accord du conseil d'administration. Le bénévole devra alors suivre avec assiduité les séances de formation.

Si le bénévole s'engage au sein du club pendant 3 ans, la totalité des frais de formation sera prise en charge par le club, hors frais de déplacement. Dans le cas contraire, le membre bénévole formé devra rembourser la moitié des frais engagés. Les cas particuliers seront examinés par le conseil d'administration.

## **ARTICLE 13 : RESPONSABILITE GENERALE**

Le HBC Le Neubourg se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.

Le HBC Le Neubourg n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de la salle d'entraînement, des horaires d'entraînement ou de compétition. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégât sur un objet personnel, dans l'enceinte des gymnases utilisés ou à l'extérieur des structures.

## **ARTICLE 14 : ENCADREMENT DES MINEURS**

Tout adhérent mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement et de match. Les personnes déposant les joueurs mineurs doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou du lieu de rendez-vous par l'entraîneur. En l'absence de l'entraîneur, ils doivent attendre l'arrivée de celui-ci avant de partir. Ils doivent également venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou au lieu de rendez-vous précisé. Les enfants doivent être récupérés en présence de l'entraîneur et après l'avoir signalé à ce dernier. Si l'entraîneur interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la raison, celui-ci se devra de rester dans la salle d'entraînement jusqu'à la fin de la séance ou l'arrivée d'un parent ou représentant légal. Les mineurs non-joueurs doivent être tenus à l'écart du terrain de jeu pendant les entraînements et les matchs et rester dans les tribunes pour éviter tout incident.

## **ARTICLE 15 : DEPLACEMENTS**

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs mineurs et les joueurs adultes concernés. Les parents des membres mineurs autorisent les entraîneurs, les membres du Conseil d'Administration et les parents d'autres membres joueurs à procéder aux déplacements dans leur voiture personnelle ou de location ou le cas échéant en car, pour les conduire aux compétitions ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au handball. Le conducteur du véhicule, qui doit être conforme en tout point à la législation, assume l'entière responsabilité des passagers du point de départ jusqu'au retour.

En cas de sinistre, c'est prioritairement l'assurance du propriétaire du véhicule qui intervient. L'association ne rembourse aucun frais de déplacement.

## **Bonne conduite, état d'esprit et discipline**

### **ARTICLE 16 : LA BONNE CONDUITE ET L'ETAT D'ESPRIT**

Le HBC Le Neubourg, se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, les membres du Conseil d'Administration, les entraîneurs, les bénévoles, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image de l'association mais aussi celle du handball. Tout licencié(e), ainsi que les parents des adhérents mineurs faisant preuve d'un comportement allant à l'encontre des valeurs sportives et de l'éthique du club : contestation, propos déplacés, irrespectueux ou diffamatoires, insultes, menaces, tentatives de brutalité ou brutalités... envers les arbitres, les officiels, les joueurs, les entraîneurs, les dirigeants, les spectateurs ou tout autre personne physique ou morale en relation avec le club, au sein de nos structures, à l'extérieur ou par l'intermédiaire d'outils de communication (téléphone, messagerie électronique, réseaux sociaux...) pourra faire l'objet d'une sanction décidée par les membres du bureau directeur du HBC Le Neubourg. Les sanctions décidées par la commission de discipline seront applicables à compter de la date et de l'heure, définies par le comité directeur du club. Tout joueur ou dirigeant sanctionné financièrement par une commission de discipline (comité, ligue, fédération...) au cours d'une compétition devra rembourser au club le montant de l'amende infligée, avant toute reprise sportive. Par ailleurs, le club (par réunion extraordinaire du conseil d'administration) se réserve le droit d'accepter ou de refuser le joueur ou dirigeant sanctionné au sein du club. Les spectateurs, membres de l'association ou non, sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer. En cas de non-respect, le membre du public fautif pourra se voir exclu de l'infrastructure sportive par le responsable de salle ou un membre du bureau jusqu'à la fin de l'activité et en cas de récidive pourra ne plus être admis lors des activités sportives du club.

### **ARTICLE 17 : ROLES ET DEVOIRS**

#### **LES JOUEURS s'engagent :**

- À respecter le présent règlement,
- À être ponctuels aux entraînements ou aux convocations de match et de prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement,
- À promouvoir l'image du club par leur comportement et leur langage,
- À respecter l'entraîneur, les arbitres, les autres joueurs, les dirigeants et toute personne en relation avec eux lors des entraînements ou des matchs...
- À respecter le matériel et les tenues qui sont mis à leur disposition,
- À participer à la vie du club,
- À ne prendre aucune substance illicite.

#### **LES ENTRAINEURS s'engagent :**

- À respecter le présent règlement,
- À être présents aux horaires de leur(s) entraînement(s),
- À s'assurer du respect des lieux et du matériel,
- À montrer l'exemple à leurs joueurs tant par leur attitude que par leur tenue vestimentaire,
- À communiquer dès que possible le planning des matchs afin que les parents ou représentants légaux puissent s'organiser,
- À informer le Bureau en cas d'indisponibilité pour se rendre à une compétition et/ou pour assurer un entraînement,
- À faire le lien en terme de communication entre les membres du Conseil d'Administration du HBC Le Neubourg et les joueurs.

## **LES PARENTS ET REPRESENTANTS LEGAUX :**

- S'engagent à respecter le présent règlement,
- S'engagent à accompagner les joueurs mineurs pour les entraînements et les matchs et à s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de les laisser.
- Acceptent que leur(s) enfant(s) soit(ent) véhiculé(s) par d'autres personnes qu'eux-mêmes.
- Peuvent participer à la vie du HBC Le Neubourg en aidant aux manifestations organisées.
- Respectent l'entraîneur, l'arbitre et les joueurs et toute personne en lien avec l'activité et doivent informer les membres du Conseil d'Administration du HBC Le Neubourg en cas de problème.
- Ne doivent en aucun cas juger l'entraîneur sur sa gestion d'équipe et sa gestion du match.

## **Dispositions diverses**

### **ARTICLE 18 : DROIT A L'IMAGE**

Sauf avis contraire préalablement indiqué lors de l'adhésion, tout membre autorise (sans contrepartie) le HBC Le Neubourg ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les vidéos et photographies prises lors des activités du club (entraînement, match, festivité, ...) et sur lesquelles il peut apparaître seul ou en groupe et quel que soit le support utilisé (internet, papier, numérique, tissu...). En contrepartie de cette autorisation, aucune compensation (matérielle, financière,...) ne sera versée. Le HBC Le Neubourg ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images ou vidéos d'adhérents et utilisées à des fins immorales. Dans ce cas, le HBC Le Neubourg se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité.

### **ARTICLE 19 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

La modification du Règlement Intérieur est définie dans les Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Juin 2019.